

Arrêté du Président

N°2026-151

BH/MB/MC/AD

OBJET : Examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{re} classe - session 2026 – **Composition jury réglementaire**

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le Livre III, Titre II, Chapitres 1^{er} à V, et ses articles L.132-10, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à L.523-6,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n°2011-1881 du 14 décembre 2011 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n°2011-1642 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'arrêté n°2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n°2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2025-274 du 17 novembre 2025 portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France - sessions 2026,

Vu l'arrêté n° 2025-286 du 25 novembre 2025 portant ouverture de la session 2026 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{re} classe,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « B »,

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour la session 2026 l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{re} classe,

Vu ensemble les arrêtés n° 2026-39 et 2026-40 du 4 février 2026, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, directrice des concours

Vu la convention générale établie entre centres de gestion, relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2026 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{re} classe,

ARRETE

Article 1 : : Le jury de la session 2026 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{re} classe est arrêté comme suit :

Collège des fonctionnaires territoriaux

BELOUFA Hiba, représentante de la commission administrative paritaire de catégorie B

LETOURNEAU Karen, conservatrice du patrimoine, responsable de secteur et de la politique au conseil départemental de Seine-et-Marne,

MOUGAMMADOU Rabiya, présidente, attachée de conservation, directrice de médiathèque de la commune de Villepinte.

Collège des personnalités qualifiées

CAURANT Fabienne, ancienne cadre de la fonction publique territoriale,
GOUPILLE Catherine, représentante du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT),
ZAPPINI Bruno, adjoint à la présidente, ancien cadre de la fonction publique territoriale.

Collège des fonctionnaires territoriaux

CARRERE Christophe, conseiller municipal de la commune de Crosne,
KATAKO Patrick, conseiller municipal de la commune de Nandy,
MANGIN Anthony, adjoint au maire de la commune de Drancy.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du CIG Petite Couronne, sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur
le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

Le 26/05/2026



Fait à Pantin, le 26 mai 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des concours,
de la santé et de l'action sociale

Benoît HAUDIER